

REUNION DE COMMISSION CONSULTATIVE Relevé de conclusions

Commission consultative 1D (nord des Landes – Dax) 12 mai – Préfecture – Mont-de-Marsan

Date : 28/05/2009	Réf. document : GPSO-09-ARC-1-CRT-0642
Vu par :	Monsieur le Préfet des Landes
Validé le 10 juin pa	Les membres de la commission consultative

Synthèse des échanges	Avis de la commission consultative
Présentation de la situation actuelle des GPSO, et des instances de gouvernance et de concertation pour réaliser les études.	Pas d'avis sollicité Pas de remarques de la part des élus
Présentation de la méthode de concertation et d'études	Avis favorable
Proposition d'un calendrier de travail dont les échéances sont : <ul style="list-style-type: none"> - prochaine commission consultative entre le 8 et le 15 juin pour formuler un avis sur les mixités et les dessertes, en perspective de la tenue de COTER et COPIL au mois de juillet - commission consultative mi-septembre pour formuler un avis sur l'état des lieux des enjeux sur les modalités de leur comparaison - commission consultative début novembre pour formuler un avis sur les fonctionnalités, les services transport et sur le fuseau de 1000 m environ, en perspective de la tenue de COTER et COPIL au mois de décembre ou janvier 	Avis favorable
Présentation du périmètre d'études 2009	Pas d'avis sollicité Demande d'explication sur les périmètres et réponses de RFF Accord pour poursuivre dans cette voie.
Proposition de RFF de participer à des réunions de travail avec les élus par commune ou regroupement de communes	Avis favorable et prises des premiers rendez-vous à la fin de la réunion
Information d'une mise en ligne sous 3 jours de la présentation faite lors de la réunion sur le site internet de la préfecture des Landes et sur le site internet des GPSO	Pas d'avis sollicité, mais accueil favorable

Information complémentaire

Lors des échanges de la commission consultative 3A, la question de la compatibilité entre les projets locaux d'urbanisme et les GPSO a été posée. Il a été proposé que les collectivités conviennent RFF dans leurs démarches d'urbanisme au titre de personne publique associée.